



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

!! Attention, prochain conseil municipal ce lundi 2 octobre 2023 à 19h en mairie !!

Les séances sont publiques, les auditeurs ne peuvent pas prendre la parole.

Encore moins exprimer leur joie ou leur mécontentement sur les décisions prises.

Ci-dessous l'ordre du jour de ce conseil

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation et autorisation de signature d'une promesse de constitution de servitudes avec la société MOSEOLE 1
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention d'utilisation et de financement de la piscine districale pour les établissements scolaires du premier degré
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation du référent déontologue de l'Elu local
6. **ADMINISTRATION GENERALE** : Dénomination de la voie desservant les futurs logements construits à l'emplacement de l'ancienne grange BOURGEOIS
7. **PATRIMOINE** : Demande de subvention étude de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'ossuaire du cimetière St Vincent
8. **PATRIMOINE** : Acquisition d'une parcelle à Monsieur Georges BLANCHARD au lieudit « Laurentgarten »
9. **PATRIMOINE** : Vente de trois parcelles rue Théodore GOUVY à VIVEST
10. **PATRIMOINE** : Signature d'un bail rural avec Mme Fanny STROZYNA dans le cadre d'une location d'un terrain au centre équestre de FAULQUEMONT
11. **PATRIMOINE** : Location d'un terrain au lieudit « Herrenwald » à Mme Fanny STROZYNA par convention précaire et révocable
12. **PATRIMOINE** : Cession terrain d'emprise du FESAT
13. **PATRIMOINE** : Chasse communale 2024 – 2033 – Validation des demandes de réserves et enclave – Validation de la consistance, du loyer et du mode de mise en location des lots
14. **PERSONNEL** : Création de postes au service technique
15. **ANIMATION JEUNESSE** : Contrat Enfance Jeunesse – Participation à l'ASBH
16. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du centre social – Participation à l'ASBH

Vous trouverez ci-après mes commentaires

sur le conseil municipal du 3 juillet 2023

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 03 juillet 2023 à 19 H 00

-- ° --

Membres élus : 29

Membres en fonction : 27

Membres présents : 20 + 3 procurations

Président : M. BIANCHIN, Maire

Présents : M. BIANCHIN Bruno, Mme LOUIS Charlotte, M. BLANCHARD Pierre, Mme KEMPENICH Béatrice, Mme SPANNAGEL Evelyne, M. MILAZZO Marcel, Mme BUGOT Isabelle, M. KOPPERS Alain, M. PEZZA Félix, Mme LECLERE Eliane, M. DUPONT Jean Luc, M. PIERSON Serge, Mme COMBAS Violette, M. ALBERT Fabien, M. RIOTTE Dominique, Mme BASBAGILL-DIOUF, M. BOULLEE Hervé, Mme BOUL Stéphanie, M. PETRY Philippe, Mme LAINE Valérie.

Absents : Mme STAUB (proc. à Mme BUGOT),
M. BERTOZZO (proc. à Mme LOUIS),
Mme DYDUCH (proc. à M. PETRY)
Mme ROLLIN, M. CHAPPELLIER, Mme RIBU, M. SOUCHON excusés.

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France.
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désaffectation de l'école maternelle Descartes
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n°2
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Création de la commission communale consultative de la chasse
6. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention de financement entre la Région Académique Grand Est et la commune de FAULQUEMONT – Projet école élémentaire du Bas-Steinbesch
7. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention de financement entre la Région Académique Grand Est et la commune de FAULQUEMONT – Projet école élémentaire du Stade
8. **FINANCES** : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
9. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n°1
10. **FINANCES** : Pertes sur créances irrécouvrables
11. **FINANCES** : Fixation du loyer d'un logement rue Descartes
12. **FINANCES** : Adhésion au portail chasse-alsace-moselle.fr dans le cadre du renouvellement des baux de chasse (période 2024-2033)
13. **FINANCES** : Demande de subvention Ambition Moselle pour le remplacement de l'éclairage public
14. **FINANCES** : Demande de subvention travaux d'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire du Stade
15. **FINANCES** : Demande de subventions étude de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'ossuaire du cimetière Saint-Vincent
16. **FINANCES** : Transports enfants CHEMERY
17. **FINANCES** : Tarifs des prestations périscolaires – Année 2023-2024
18. **PATRIMOINE** : vente d'un garage à Monsieur BELJAIDI – Rue de la Vieille Ville
19. **PATRIMOINE** : Cession d'un bout de terrain rue de Pontpierre à l'UTT
20. **PATRIMOINE** : Attribution de la gestion du plan d'eau
21. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (domaine social)
22. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations patriotiques
23. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)
24. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations culturelles
25. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du centre social – Participation à l'ASBH
26. **CULTURE** : Convention de lecture publique commune – Département
27. **CULTURE** : Inscriptions médiathèque année 2023
28. **CULTURE** : Ecole de musique – Tarifs année 2023/2024
29. **CHASSE** : Adjudication de chasse 2024-2033 – Consultation des propriétaires fonciers

B - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Recettes effectuées du 1er janvier au 03/07/2023
(y inclus disponibilités au 1er Janvier) 3 307 489,61 €

Dépenses effectuées du 1er janvier au 03/07/2023 2 689 733,51 €

Disponibilités au 03/07/2023 617 756,10 €

Seuls les points surlignés seront commentés

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Commissions municipales de travail

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par délibération du 08 juin 2020, point n°06, le conseil municipal avait, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adopté la création et la composition de ses commissions de travail.

Par délibérations du 28 février 2022, 11 avril 2022, 27 juin 2022, 12 décembre 2022 et 27 février 2023 le conseil municipal avait approuvé les désignations et modifications au sein des commissions communales.

Je vous rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, librement fixé par le conseil, mais de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toute commission. Il peut déléguer ce pouvoir.

Par courrier du 31 mars 2023 Mme Evelyne SPANNAGEL a manifesté le souhait de ne plus participer aux travaux de la commission Communication – Enseignement dont elle était vice-présidente, il convient donc de modifier la composition de cette commission :

Commission n° 9 - Communication – Enseignement (7 membres)

Président : Mme LOUIS Charlotte
Vice-Président : Mme BASBAGILL-DIOUF
Membres : Mmes BOUL - DYDUCH
MM. KOPPERS – PIERSON – BERTOZZO

Je vous propose d'**APPROUVER** la modification de la commission communale présentée ci-dessus.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : Adjointe payée presque 700€/mois, est-ce que son « salaire » sera diminué pour autant ?



Réponse :



00000000000000000000

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Désaffectation école maternelle Descartes

Rapporteur : Mme LOUIS

La fusion des écoles maternelles Descartes et Bas-Steinbesch à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 a été décidée lors du conseil municipal du 03 avril 2023, suite à la baisse régulière des effectifs des écoles de la ville ces dix dernières années. La commune avait au préalable mené une réflexion avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Avold Ouest visant à mutualiser les moyens tant dans les domaines pédagogiques que dans la gestion optimisée des locaux communaux. La solution la plus satisfaisante était la fusion des deux écoles maternelles entraînant la fermeture de Descartes et l'ouverture d'une 4^{ème} classe à la maternelle du Bas-Steinbesch.

Parallèlement la commune a sollicité M. le Préfet de la Moselle par courrier du 17 février 2023 sur la désaffectation de l'école maternelle Descartes.

Suite à l'avis favorable de M. le Directeur Académique en date du 09 juin 2023, M. le Sous-Préfet de FORBACH a émis le 15 juin 2023 un avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle Descartes.

Je vous propose donc de suivre l'avis de votre commission Communication – Enseignement qui s'est réunie le 21 juin dernier et de **DECIDER** de la désaffectation de l'école maternelle Descartes.

-O-

DISCUSSION

M. PETRY demande ce que l'on va faire de ce bâtiment, qui va être moins chauffé et qui va donc se détériorer.

M. le Maire répond que des commissions communales vont se réunir afin de proposer des solutions pour le devenir du bâtiment.

Mme LOUIS signale que suite à la fusion le groupe scolaire du Bas-Steinbesch a reçu un nouveau numéro d'immatriculation de l'Education Nationale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 19 voix pour et 4 contre (M ALBERT, M. PETRY*, Mme LAINE) les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : Et voilà la boucle est bouclée, n'est-ce pas ce que le Hérisson avait annoncé ?

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/04/3-commentaires-a-CM-du-3-avril-2023.pdf>

Pages 1 à 3

<https://patrickbonnet.org/2023/03/27/ecole-descartes-une-fermeture-organisee/>

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/01/Ecoles-flqt.pdf>

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/RL-Descartes-page-001.pdf>

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/09/Fermeture-ecole-Descartes.pdf>

« L'école de musique sera transférée en cours d'année dans les locaux de l'école Descartes », précise Bruno Bianchin.

Pour le plus grand bonheur de l'adjoint Serge PIERSON, vous savez celui qui n'habite plus la commune depuis bientôt deux ans.



<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/01/Piers220123.pdf>

<https://patrickbonnet.org/2022/12/11/ladjoint-au-maire-qui-venait-dune-autre-commune/>

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/Celui-qui-nhabite-plus-la-commune-de-Faulquemont-1.pdf>

<https://patrickbonnet.org/2022/11/30/il-disait-je-veillais-a-ce-que-chaque-euro-de-largent-public-depense-letait-a-bon-escient/>

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/11/Demain-lundi-21-11-2022.pdf>

pages 1 à 8



Pourtant BIANCHIN déclarait que « *rien n'était décidé* »

l'adjointe LOUIS soutenait « *ne pas être au courant* ».



<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2022/12/RL-Descartes-page-001.pdf>

00000000000000000000

Par arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 en date du 20 avril 2023, le Préfet de la Moselle a fixé le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales du Département.

Ce document précise les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales pour la période comprise entre le 02 février 2024 et le 1^{er} février 2033 inclus.

En son article 4, le cahier des charges prévoit la création d'une Commission communale consultative de la chasse. Cette instance a vocation de fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves ;
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location ;
- Une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire ;
- La résiliation du bail de chasse par la commune

Cette commission est composée par :

- Le maire Président, ou son représentant, le maire-délégué et deux conseillers désignés par le conseil municipal ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- Le (les) comptable(s) assignataire(s) de la commune ou le (leurs) représentant(s) désigné par le(s) comptable(s) ;
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétant ou un Lieutenant de Louveterie désigné par lui ;
- Le Président du Fond Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes relevant du régime forestier ;

Je vous propose donc :

- 1) **d'APPROUVER** la création de la commission consultative de chasse de notre commune ;
- 2) de **DESIGNER** Madame Isabelle BUGOT et Monsieur Pierre BLANCHARD en plus du Maire et du Maire délégué pour faire partie de cette commission.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY remarque qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature. Il demande s'il convient d'avoir une compétence spécifique pour être désigné. Mme BUGOT et M. BLANCHARD ont-ils été désignés de manière unilatérale ou ce choix a-t-il été discuté ?

M. BLANCHARD répond qu'il y a une certaine logique dans les désignations : Mme BUGOT est adjointe en charge de l'Environnement et de la Chasse et lui est adjoint en charge du Patrimoine. Il confirme qu'il n'est pas attaché plus que cela à cette nomination et si une personne est particulièrement motivée pour le remplacer il lui cédera volontiers la place.

DECISION

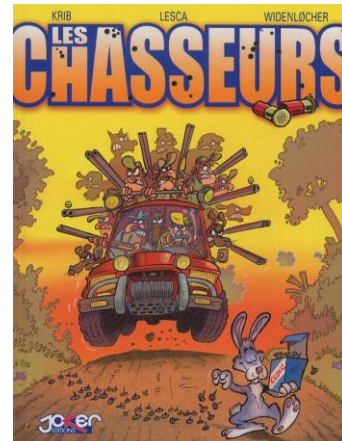
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : On peut remarquer que ces délibérations (*celle-ci-dessus et les deux suivantes*), dont le sujet est la chasse, **ont été volontairement espacées**.

La première porte le N° 5 et est présentée par l'adjointe **BUGOT**, la suivante N° 12 par l'adjointe **KEMPENICH**, la 3^{ème}, numéro 29, est également présentée par l'adjointe **BUGOT**.

Je me suis demandé pourquoi ne pas les avoir regroupées. C'est ce que j'ai fait.



Dans la N° 5, le conseiller **PETRY** demande **pourquoi la liste minoritaire n'a pas été sollicitée**.



Le conseiller **PETRY** s'adresse à l'adjointe **BUGOT**,

Devant le silence étourdissant de cette dernière, et alors qu'on ne lui a rien demandé, l'adjoint **BLANCHARD**, encore lui, répond qu'il y voit « *une certaine logique dans ce choix* » et dit « *qu'il est prêt à céder sa place à toute personne particulièrement motivée* ».



Parce que lui l'est particulièrement ? Une réponse en tout cas qui avait pour but de dissuader toute candidature.

Dans la délibération présentée aux élus, il est indiqué, entre autres, que la commission est composée : « *du maire ou de son représentant, du maire délégué et deux conseillers désignés par le conseil municipal* ».

Ce qui n'est pas le cas concernant ces deux derniers, ils ont déjà été désignés puisque la délibération porte déjà le nom de **BUGOT et **BLANCHARD**. Ce conseil municipal, comme les deux précédents d'ailleurs, est une véritable chambre d'enregistrement.**

N° 12 – FINANCES : Adhésion au portail chasse-alsace-moselle.fr dans le cadre du renouvellement des baux de chasse (période 2024-2033)

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Par délibération du 12 décembre 2022, la commune a adhéré à l'application CHAZ développée par la société DAMSDEV et qui permet de gérer de manière informatisée l'organisation de la chasse communale.

Malheureusement cette société a été contrainte de cesser son activité au printemps 2023.

Une nouvelle solution a été trouvée. Elle est développée par la société ILLICOWEB basée à MORVILLARS (90) qui propose des prestations similaires à l'application CHAZ mais sous la forme d'un portail répondant au nom de « chasse-alsace-moselle.fr ».

L'investissement à prévoir pour l'adhésion à cette solution est le suivant :

- 400 €/HT pour l'année 2023 (frais de mise en place de la procédure), soit 480 €/TTC
- 300 €/HT par an, à compter de 2024 pouvant être récupérés sur le produit de la chasse communale, et n'impactant pas les finances de la commune.

Au vu de ces éléments, et dans l'intérêt de la commune, je vous propose, en conséquence :

- 1) d'**ADHERER** dès à présent au portail chasse-alsace-moselle.fr proposé par la société ILLICOWEB dans le cadre de la gestion de la chasse communale
- 2) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager l'ensemble des démarches et à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

-O-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : Second point sur la chasse, on s'étonne que l'adjointe aux finances KEMPENICH propose d'adhérer à cette solution, alors que la commune a ses comptes dans le rouge, les 480€ impacteront bien son budget.

La chasse représente un véritable budget pour celui qui s'adonne à cette activité, qualifiée de loisir par ceux qui la pratiquent, **pourquoi ne pas également récupérer ces 480€ sur le produit de la chasse ?**

N° 29 – CHASSE: Adjudication de chasse 2024-2033 – Consultation des propriétaires fonciers

Rapporteur : Mme BUGOT

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal pour la période 2024/2033, le Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle a été transmis le 03 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle. La notice explicative a été quant à elle transmise dans un courriel daté du 16 mai 2023.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors des 4 réunions d'information à destination des communes et organisées par les services de l'Administration, la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Il se pose en revanche la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé par courrier daté du 12 juin 2023 les propriétaires réservataires actuels sur notre ban communal disposant de la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires (MM.BEAUCOUR, BOUTON, COLBUS, LEICK, MEUNIER, SCHWARTZ, BACH, DUCHAUX et CORDONNIER) disposant la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier daté du 12 juin afin de les sensibiliser sur la période du 03 juillet au 13 juillet durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Je vous propose de **DECIDER** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en notre faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY demande combien représente ce produit de la chasse.

Mme BUGOT répond que le montant est de l'ordre de 1 000 €

Nota : le montant est en réalité de 4 000 €.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.



Mon commentaire : Que dit le paragraphe 2 et 3 de la délibération N° 29 portant encore sur la chasse ?



Ce point est à nouveau présenté par l'adjointe BUGOT :

« La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. **Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.**

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre **une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires** (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). **Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.**

Mais lorsqu'on se rend directement au dernier paragraphe de cette délibération on lit ceci :

Considérant que les propriétaires (MM.BEAUCOUR, BOUTON, COLBUS, LEICK, MEUNIER, SCHWARTZ, BACH, DUCHAUX et CORDONNIER) disposant la surface

Ce qui nous donne **seulement 9 propriétaires**. **On est loin des centaines de propriétaires énoncées dans le 1^{er} paragraphe.**

Seulement 9 propriétaires à qui **envoyer des courriers pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.**

Seulement 9 propriétaires au lieu de centaines à qui la commune fera cadeau de 4000€ au lieu des 1000€ annoncés par l'adjointe BUGOT, qui soit dit en passant, ne maîtrise pas son sujet, **soit elle a annoncé le chiffre de 1000€ au lieu de 4000€ afin d'obtenir le vote des élus.**



Comme quoi, il ne suffit pas d'être **particulièrement motivée,**
il faut surtout maîtriser son sujet.

Concernant la gestion des opérations de chasse, des communes ont décidé de verser cette gratification, s'élevant à 4% du montant des recettes de chacun des lots de chasse, à un fonctionnaire communal pour la durée du bail (*période 2 février 2024 au 1^{er} février 2033*).

**N'avions-nous pas un fonctionnaire
pour qui cette gratification aurait
ajouté du beurre dans ses épinards ?**



**Si j'étais encore au conseil
je demanderais un nouveau vote sur ce point.**

00000000000000000000

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14 , M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions nominatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

L'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités, d'opter pour la nomenclature M57.

Le comptable public a émis un avis favorable le 21 avril 2023 pour l'application par droit d'option du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 pour la commune de FAULQUEMONT.

Je vous propose :

- 1) d'**AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune (budget général et budgets annexes) et d'appliquer la nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY demande s'il est possible de lui communiquer la nouvelle nomenclature.

Mme KEMPENICH explique que la M57 a des imputations plus étendues que la M14. Concernant les principes budgétaires la M57 permettra la fongibilité des crédits entre sections jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles. La M57 permet également la gestion pluriannuelle des crédits en autorisations de programme en Investissement ou en autorisations d'engagement sur le Fonctionnement. La M57 introduit enfin le principe prorata temporis pour la gestion des amortissements. La nomenclature qui ne sera applicable qu'au 1^{er} janvier 2024 pourra bien entendu être communiquée à M. PETRY.

Mme KEMPENICH précise que la commune devra rédiger un règlement budgétaire et financier qui est obligatoire avec le passage à la M57.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : A la demande du conseiller PETRY d'obtenir cette nouvelle nomenclature, l'adjointe **KEMPENICH** y va d'une longue explication technique à laquelle personne n'a rien compris. **Ce n'était pourtant pas le sens de l'intervention du conseiller PETRY qui ne faisait que demander la communication du document qu'il attend toujours.**



« La culture, c'est comme la confiture, moins on en a, plus on l'étale »
disait Françoise Sagan, femme de lettres.

00000000000000000000

N° 10 – FINANCES : Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme KEMPENICH

La commune est saisie par le Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid de demandes d'admission en créances irrécouvrables.

Les admissions de créances proposées en 2023 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2015-2022.

Admission des créances admises en non valeur

Année	Nom du Débiteur	Intitulé	Montant
2018	LOSSON ANNE ROSE	Dégradations surfaces Enherbées parc la Clairière	1 145,16
2015	VANDLER FRANCOIS	Cantine juin à juillet 2015	92,00
2018	GONCALVES ISRAEL	Cantine 2°trim et 3°trim 2017/2018	385,05
TOTAL			1 622,21

Admission des créances éteintes

Année	Nom du Débiteur	Intitulé	Montant
2021/ 2022	KIRCHER Françoise	Cantine et périscolaire	1 559,15

A la 2022^{ème} de ces éléments, je vous propose de ~~RESERVER~~ une suite favorable à la demande d'admission en créances irrécouvrables du Trésor Public, celle-ci étant valorisée pour un montant global de 1 622,21 € pour les créances admises en non-valeur et de 1 773,51 € pour les créances éteintes.

TOTAL 1 773,51

-0-

DISCUSSION

M. PETRY remarque qu'un tel point a déjà été passé l'an dernier. A l'époque, à la question a-t-on tout fait pour essayer de récupérer ces sommes, il avait été répondu qu'il y avait un rapport de toutes les procédures lancées.

Mme KEMPENICH confirme qu'elle a le rapport retraçant toutes les procédures lancées par la DGFIP. Ce rapport sera communiqué à M. PETRY.

M. PETRY explique que ce sont les faulquinois qui paient ces pertes sur créances irrécouvrables. Il demande si l'on connaît le montant des créances en attente de recouvrement.

Mme KEMPENICH précise qu'on est autour des 21 000 €. Il convient cependant de relativiser ce chiffre qui tient compte des dernières factures qui viennent d'être émises et que les familles, qui sont plutôt de bonnes payeuses, sont en train de régler.

M. PETRY demande si les familles ont été, préalablement au passage de ce point au conseil municipal, reçues en mairie.

Mme KEMPENICH répond que ce point a fait l'objet d'une discussion au sein de l'équipe majoritaire. Parallèlement au travail du Comptable Public, la commission Enseignement va mettre en place un protocole pour recevoir les familles.

M. PETRY pense qu'il suffit peut-être de parler avec ces familles pour mettre en place un plan de remboursement de la dette.

Mme KEMPENICH précise que la créance en non valeur reste ouverte mais il n'y aura plus de poursuites. La ville va compenser la recette non perçue par une dépense (un mandat). Par contre la famille a toujours la possibilité de se rendre au service de Gestion Comptable pour payer sa dette.

M. PETRY revient sur la dette pour dégradation de surfaces. Il s'agit d'une personne ayant dégradé des biens de la commune, et aujourd'hui il constate qu'on va effacer sa dette.

Mme KEMPENICH précise qu'il y a peut-être d'autres formes de poursuites à engager contre les personnes ayant dégradé le bien communal. On peut imaginer un titre in solidum quand plusieurs

personnes sont concernées, ou des factures envoyées par la commune. Il convient d'y réfléchir et d'en discuter.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 19 voix pour, 1 abstention (Mme COMBAS) et 3 contre (M. PETRY*, Mme LAINE) les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : L'adjointe KEMPENICH, dans sa dernière réponse, nous dit « qu'il y a **peut-être** d'autres formes de poursuites à engager contre les personnes ayant dégradé un bien communal ».



« **Peut-être** » ne peut...être **une forme acceptable de réponse** dès lors que Madame KEMPENICH est adjointe au maire chargée des finances depuis mars 2020 et, selon ses tracts de campagne aux sénatoriales, exerce la profession de directrice des finances dans une collectivité territoriale.

L'adjointe KEMPENICH dit encore : « **On peut imaginer un titre in solidum...** ».

Gageons que personne n'y a rien compris. « On dit que de deux ou de plusieurs personnes qu'elles sont tenues "**in solidum**" lorsqu'elles ont contracté une obligation au tout, et ce, sans que se produisent les autres effets de la solidarité. L'exemple type est celui des relations d'un assuré avec son assureur. Dans le cas d'un accident de la circulation la victime peut s'adresser à l'assuré, à l'assureur ou aux deux à la fois pour exiger le dédommagement auquel elle peut prétendre ».



Quitte à me répéter :

« **La culture, c'est comme la confiture, moins on en a, plus on l'étale** ».



00000000000000000000

N° 15 – FINANCES : Demande de subvention étude de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'ossuaire du cimetière Saint-Vincent

Rapporteur : Mme KEMPENICH

L'ossuaire situé dans l'enceinte du cimetière Saint-Vincent et occupe l'angle Nord-Ouest du mur de clôture. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire au titre des monuments historiques par arrêté du 25 novembre 1987.

La couverture et la charpente doivent être restaurées au vu de leur mauvais état sanitaire.

Plusieurs cabinets d'architectes ont été consultés pour assurer la mission d'études de maîtrise d'œuvre et le cabinet SASU d'architecture VIANNEY Architecte de METZ a effectué une offre au prix de 22 500 € HT.

Cette mission d'études de maîtrise d'œuvre aura pour objectif de réaliser une phase de diagnostic et une phase avant-projet de restauration permettant une description des travaux à effectuer sur ossuaire et leur chiffrage.

Les études de maîtrise d'œuvre sont susceptibles de bénéficier d'un subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **RETENIR** le cabinet SASU d'architecture VIANNEY Architecte de METZ pour la réalisation de ces études de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'ossuaire du cimetière Saint-Vincent au prix de 22 500 € HT.
- 2) de **SOLLICITER** une subvention de la DRAC pour la réalisation de ces études au taux le plus élevé possible.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY demande s'il n'était pas possible de refaire à l'identique sans faire d'étude à 22 500 €.

Mme KEMPENICH précise que l'étude est subventionnée par la DRAC. Par ailleurs, les subventionneurs conditionnent leur financement des travaux d'investissement à la réalisation d'études préalables.

M. PETRY demande si la commune a touché des montant d'assurances suite aux dégâts.

M. BLANCHARD confirme que la commune a perçu autour de 4 000 € environ.

M. PETRY estime que les travaux seront beaucoup plus chers. Il prend note que ces travaux ne pourront pas être subventionnés sans la réalisation de cette étude.

Mme KEMPENICH confirme qu'aujourd'hui tous les financeurs réclament des études préalables sans lesquelles ils n'attribuent pas de subventions.

M. PETRY demande si l'on a une idée du montant estimé des travaux.

M. BLANCHARD précise que le chiffrage des travaux fait partie des missions confiées à l'architecte. Il estime que la DRAC va essayer de faire réaliser un certain nombre de travaux autres que la toiture.

Mme KEMPENICH rappelle que l'adoption des travaux et les demandes de subventions seront présentées ultérieurement en conseil municipal. Le bâtiment étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques, la commune est tenue de solliciter la DRAC et de passer par la voie des études.

M. le Maire précise que la DRAC impose des matériaux spécifiques en matière de tuiles, enduits, charpente,....

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : Surprenant tous ces blablas.

Les faulquinois vont donc payer une mission d'études à un cabinet d'architectes 22 500€, alors qu'il s'agissait initialement de reprendre la toiture abîmée lors d'une tempête.

Un devis pour des travaux de toiture avait été réalisé par le Conseil de Fabrique avoisinant le montant remboursé par l'assurance, soit 4000€.



Encore plus surprenant, quoi que, est le vote des élus qui ont approuvé à l'unanimité les propositions de l'adjointe KEMPENICH.

<https://patrickbonnet.org/2021/11/26/faulquinois-ton-patrimoine-fous-le-camp/>

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2021/06/Ossuaire-DS.pdf>

Et puis pourquoi dépenser autant d'argent pour un monument inscrit à l'inventaire des Monuments historiques pour lequel des autorisations de construire **sont accordées en dépit** des textes instaurant une zone de co-visibilité de 500 mètres de l'ossuaire.

Plusieurs habitants du lotissement de La Colline ont reçu des avis défavorables et/ou des recommandations défavorables des Architectes des bâtiments de France parce que leur maison se trouvait dans le périmètre des 500 mètres.

Faut-il s'étonner qu'un des colistiers de l'équipe BIANCHIN, le conseiller municipal CHAPPELLIER, ait eu reçu un avis favorable des Architectes des bâtiments de France pour la maison qu'il a construite **en pleine co-visibilité de l'ossuaire**, à moins de 100 mètres.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

Dossier suivi par : Denis HUGUENIN

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE FAULQUEMONT
place de l'Hôtel de Ville
BP 63
57380 FAULQUEMONT

A Metz, le 09/04/2021

numéro : pc20921v0014

adresse du projet : Rue Saint-Vincent 57380 FAULQUEMONT

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 16/03/2021

reçu au service le : 22/03/2021

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Ancien Ossuaire près chapelle St-Vincent

demandeur :

M. STÉPHANE CHAPPELLIER
A5 rue Erckmann Chatrian
57380 FAULQUEMONT

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Mais faut-il s'en étonner alors **que le permis de construire signé par le maire BIANCHIN** indique que **la maison ne se trouve pas dans le champ de visibilité de l'ossuaire.**

Demande déposée le 16/03/2021 et complétée le 22/04/2021		N° PC 057 209 21 V0004
Par :	Monsieur CHAPPELLIER Stéphane	
Demeurant à :	Rue Erckmann Chatrian 57380 FAULQUEMONT	Surface de plancher créée : 144,16 m²
Sur un terrain sis à :	Rue St Vincent 57380 FAULQUEMONT Cadastré section 33 parcelles 14, 170	
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle	Surface taxable créée : 144,16m²

Arrêté municipal n° AM34

Le Maire de la Commune de FAULQUEMONT

VU la demande de permis de construire présentée le 16/03/2021 et complétée le 22/04/2021 par Monsieur CHAPPELLIER Stéphane,

VU l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé Rue St Vincent à FAULQUEMONT (57380) ;
- pour une surface de plancher créée de 144,16 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008, établie par le BRGM,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Faulquemont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/08/2004, modifié le 29/03/2005, révisé le 11/02/2010, modifié le 09/12/2010, le 06/12/2012, le 29/09/2014 et le 04/09/2019,

VU l'avis sans observation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/04/2021 ci-joint,

VU l'avis favorable avec observations de URM, en date du 16/04/2021, ci-joint,

VU l'avis favorable avec observations du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF), en date du 22/04/2021, ci-joint,

VU l'avis favorable avec prescriptions du District Urbain de Faulquemont, service assainissement, en date du 23/04/2021, ci-joint,

VU les plans et documents joints à la demande de permis susvisée,

CONSIDERANT que le projet de la demande susvisée porte sur la construction d'une maison individuelle, créant une surface de plancher de 144,16m², sur un terrain de 3566 m² situé Rue St Vincent à FAULQUEMONT (57380),

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, ancien ossuaire près de la chapelle Saint-Vincent,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet susvisé.

FAULQUEMONT, le 31 MAI 2021

LE MAIRE
Bruno BLANCHIN


Tout cela est bien étrange, tellement étrange que nous avons saisi le procureur de la République pour l'interroger sur ce que nous considérons comme une anomalie.

Anomalie connue par tous les élus y compris par l'adjointe KEMPENICH.

00000000000000000000

N° 17 – FINANCES : Tarifs des prestations périscolaires – Année 2023 - 2024

Rapporteur : Mme LOUIS

La ville proposera à la rentrée scolaire 2023 / 2024 les activités périscolaires suivantes :

- Accueil petit-déjeuner le matin de 7 h 00 à 8 h 00 au groupe scolaire du Stade pour tous les enfants scolarisés à FAULQUEMONT
- Accueil cantine de 11 h 30 à 13 h 30
- Accueil de 16 h 00 à 18 h 00 pour l'ensemble des écoles de la ville au groupe scolaire du Stade.

La totalité du temps périscolaire est placée sous la responsabilité d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur, employés par l'ASBH et chargés de mettre en place des activités éducatives à destination des enfants, assistés d'agents employés par l'ASBH et d'agents communaux.

Les prestations seront identiques à celles de l'an passé à savoir :

- Diversification des formules de restauration proposées : tous les jours de la semaine comme l'an passé, mais aussi en fonction du travail posté des parents ou de façon occasionnelle
- Mensualisation du paiement pour les parents ayant inscrit l'enfant pour l'année complète qui le souhaitent
- Coût de la prestation variant selon le quotient familial.

Une grille incluant 4 barèmes différents vous est proposée, permettant ainsi à toutes les familles de bénéficier de réductions sur le coût réel.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, le coût de l'accueil cantine est estimé à 9,96 €/ jour/enfant, incluant la déduction de la participation de la CAF de 0,57 €/jour/enfant.

Je vous propose de suivre l'avis à l'unanimité des membres présents de la Commission « Communication – Enseignement » qui s'est réunie le 21 juin dernier et :

- 1) de ne **PAS REPERCUTER** intégralement le coût de ce service aux familles ;
- 2) de **FIXER** Le prix d'accueil de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023 / 2024 de la manière suivante :

Quotient familial	PRIX DE L'ACCUEIL restauration scolaire 2022/2023 4 jours/semaine ou 1 semaine/2 ou	Nouveau Quotient familial	PRIX DE L'ACCUEIL restauration scolaire 2023/2024 4 jours/semaine ou 1 semaine/2 ou
-------------------	---	---------------------------------	---

	2 jours/semaine ou 3 jours/semaine		2 jours/semaine ou 3 jours/semaine	
			Enfants domiciliés à Faulquemont et Chémery	Enfants extérieurs
0 à 600	5,35	0 à 600	5,35	8,45
601 à 715	5,75	601 à 850	5,95	8,50
716 à 850	6,25			
851 à 1 015	7,30	851 à 1 500	7,70	8,55
1 016 à 1 500	7,85			
+ de 1 501 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	8,15	+ de 1 501	8,60	9,00

Quotient familial	Repas occasionnels 2022/2023	Nouveau Quotient familial	Repas occasionnels 2023 / 2024	
			Enfants domiciliés à Faulquemont et Chémery	Enfants extérieurs
0 à 600	7,75	0 à 600	7,75	9,15
601 à 715	8,10	601 à 850	8,40	9,20
716 à 850	8,40			
851 à 1 015	8,70	851 à 1 500	8,90	9,25
1 016 à 1 500	8,90			
+ de 1 501 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	9,20	+ de 1 501	9,30	9,50

Les repas occasionnels seront recouverts sur la Régie de Recettes.

L'accueil cantine pour enfant allergique portant son repas restera fixé au prix de 4,20 €/jour.

2022/2023	2023/2024
-----------	-----------

3) de

Accueil Petit - Déjeuner				
Quotient familial	7 h - 7 h 40 2022 / 2023	Nouveau Quotient familial	7 h - 7 h 40 2023 / 2024	
			Enfants domiciliés à Faulquemont et Chémery	Enfants extérieurs
0 à 600	1,60	0 à 600	1,70	2,00
601 à 715	1,65	601 à 850	1,80	2,05
716 à 850	1,70			
851 à 1 015	1,75			
1 016 à 1 500	1,80	851 à 1 500	2,00	2,10
+ de 1 501 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	1,85	+ de 1 501	2,15	2,30

FIXER la participation suivante pour les différentes prestations d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 à savoir :

Accueil du soir				
Quotient familial	16 - 18 h 2022 / 2023	Nouveau Quotient familial	16h – 18h 2023 / 2024	
			Enfants domiciliés à Faulquemont et Chémery	Enfants extérieurs
0 à 600	2,15	0 à 600	2,25	2,65
601 à 715	2,20	601 à 850	2,40	2,70
716 à 850	2,30			
851 à 1 015	2,35			
1 016 à 1 500	2,40	851 à 1 500	2,60	2,75
+ de 1 501 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	2,60	+ de 1 501	2,80	3,00

Accueil Petit-Déjeuner et accueil du Soir				
Quotient familial	7 h - 7 h 40 et 16 h - 18 h	Quotient familial	7 h - 7 h 40 et 16 h - 18 h 2023 / 2024	
			Enfants	
			domiciliés à	Enfants
			Faulquemont et Chémery	extérieurs
0 à 600	2,60	0 à 600	2,70	3,40
601 à 715	2,65	601 à 850	2,95	3,45
716 à 850	2,75			
851 à 1 015	2,80	851 à 1 500	3,25	3,50
1 016 à 1 500	3,05			
+ de 1 501 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	3,20	+ de 1 501	3,55	3,80

DECISION

Mme LOUIS précise que la CAF a demandé en début d'année 2023 l'application du tarif selon le quotient familial pour les enfants extérieurs. La commission propose de réduire le nombre de tranches de quotient familial de 6 à 4. Le tarif de la restauration scolaire pour la tranche la plus faible 0-600 reste inchangé : 5,35 €.

M. PETRY remarque qu'une personne ayant un coefficient entre 601 et 715 se verra imputer une augmentation de tarif, alors qu'une famille ayant un coefficient entre 716 et 850 aura une baisse du tarif de la prestation. Le constat est le même pour les tranches 851 à 1 015 (hausse du tarif) et 1016 à 1 500 (baisse du tarif). Ainsi les familles les moins aisées de chacun des regroupements de tranche subiront une hausse du coût de la prestation alors que les familles les plus aisées bénéficieront d'une baisse de cette prestation.

Mme LOUIS concède qu'il est difficile d'effectuer des regroupements de tranches. Elle précise également que certaines anciennes tranches regroupent peu de familles. Pour la strate située entre 601 et 850 l'augmentation de tarif est de 3,47 % pour les inscriptions à l'année et de 3,70 % pour les repas occasionnels.

M. PETRY estime que c'est la baisse de tarif pour les quotients familiaux les plus élevés de chacune des deux tranches regroupées qui peut paraître choquante. Il demande pourquoi ce regroupement de tranches est proposé.

Mme LOUIS rappelle que plus de 160 dossiers sont déposés chaque année. La diminution du nombre de tranches facilite le travail administratif. Le nombre de tranches de quotient familial est très variable selon les villes. La commission a essayé d'équilibrer les tarifs au mieux.

M. PETRY rappelle qu'on est, à Faulquemont, à la semaine de 4 jours. Il demande si quelque chose est prévu le mercredi pour les familles et précise que c'est une demande des faulquinois.

Mme LOUIS précise qu'aucun accueil n'est prévu le mercredi. Il y a très peu de demandes qui sont remontées en mairie pour le mercredi.

M. le Maire souligne l'effort financier fait par la ville pour la restauration scolaire et le périscolaire.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme KEMPENICH, Mme SPANNAGEL, M. PETRY*, Mme LAINE) les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : Le conseiller PETRY a fait de bonnes remarques.

Les réponses de l'adjointe LOUIS appellent des commentaires lorsqu'elle déclare :

« Il est difficile d'effectuer des regroupements de tranches... »

«160 dossiers sont déposés chaque année, la diminution du nombre de tranches facilite le travail administratif ».

Tout est dit, il s'agit bien **SEULEMENT** de faciliter le travail administratif. Et si l'adjointe LOUIS se retroussait les manches pour essayer d'améliorer le sort de ceux qui payent toujours plus.

Elle-même n'est-elle pas payée pour cela, depuis 2008 ? Quitte à déplaire à certains (*certaines*), rappelons que son « salaire » d'adjointe avoisine **les 700€/mois**.



00000000000000000000

N° 18 – PATRIMOINE : Vente d'un garage à Monsieur BELDJAIDI – Rue de la Vieille Ville

Rapporteur : M. BLANCHARD

Monsieur Nordine BELDJAIDI, gérant d'une entreprise de peinture et vitrerie, loue depuis plusieurs années un garage qui appartient à la commune.

Cet immeuble est situé rue de la Vieille Ville (section 01 n°243 pour 79ca).

Monsieur BELDJAIDI souhaite l'acquérir afin de pérenniser son activité qui est en plein essor et envisage à terme de rénover le bâtiment qui servira de lieu de stockage.

Le montant de la location actuelle est de 31,54 € par mois, ce prix étant revalorisé chaque année.

Les domaines ont estimé ce bien à 9 500 €/HT en valeur minimale.

L'agence immobilière Stéphane PLAZA Immobilier St-Avoid estime quant à elle ce bâtiment dans une fourchette allant de 13 000 € à 15 000 €.

M. Nordine BELJAIDI a, par courrier du 10 mai 2023, proposé d'acheter ce garage au prix de 13 500 €.

La commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales réunie 13 juin 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme - Affaires Patrimoniales et de **CEDER** à Monsieur Nordine BELDJAIDI le garage dont la parcelle d'assiette est cadastrée section 01 n°243 (79ca) au prix de 13 500 €;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 3) de **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ces dossiers.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY demande si c'est M. BELDJAIDI qui a fait une proposition à 13500 € car le rapport formant proposition de texte pour la délibération transmis n'est pas rédigé de cette manière.

M. BLANCHARD confirme que c'est bien M. BELDJAIDI qui a effectué cette proposition par courrier. Le texte de la délibération sera modifié en ce sens.

M. PETRY trouve étrange que l'on vende un bien à un faulquinois à un prix supérieur à l'estimation des domaines alors qu'à l'UTT (point 19) le bien est vendu au prix de l'estimation de France Domaine.

M. BLANCHARD rappelle qu'il ne s'agit pas des mêmes immeubles et que Plaza Immobilier n'a pas de compétences particulières pour estimer des locaux de stockage industriel.

Mme KEMPENICH demande si les frais notariés sont bien à la charge de l'acquéreur et s'il est bien redevable de son loyer jusqu'à la signature de l'acte chez le notaire.

M. BLANCHARD confirme que oui

M. PETRY demande si M. BELDJAIDI peut se raviser après avoir vu l'estimation de France Domaine.

M. BLANCHARD précise qu'aucune promesse de vente engageant ce dernier n'a été signée. M. BELDJAIDI peut donc se raviser avant la signature de l'acte.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : Il aurait été honnête d'indiquer à l'acheteur faulquinois le montant estimé par les services des domaines, 9500€ HT au lieu de 13 500€ hors frais de notaires.

Cet acheteur faulquinois est un artisan local.

L'adjoint BLANCHARD indique que « ***l'agence PLAZA n'a pas de compétences particulières pour estimer des locaux de stockage industriel*** ». **Alors pourquoi lui avoir demandé ?**



Et comme d'habitude, ce qui n'a plus rien de surprenant, vos élus ont suivi l'avis de la commission d'urbanisme, présidée par BLANCHARD, et ont approuvé cette délibération à l'unanimité.

00000000000000000000

N° 20 – PATRIMOINE : Attribution de la gestion du plan d'eau

Rapporteur : Mme SPANNAGEL

La Commune de FAULQUEMONT est propriétaire du plan d'eau situé à proximité immédiate du centre-ville (à l'arrière de la rue du Dr Marc Reiss). Depuis l'automne 2022 ce plan d'eau n'est plus exploité.

Face à cette situation, la municipalité souhaite qu'une activité pérenne liée à la pratique de la pêche se réinstalle dans ce cadre verdoyant et paisible, tant apprécié par les faulquinoises et faulquinois ainsi que des adeptes de la pêche, qui ne souhaitent pas que ce lieu soit laissé à l'abandon et sans vie.

Un appel à projet a été lancé du 12 mai au 09 juin 2023 à 12h et deux dossiers de candidature ont été déposés.

La commission Sports et Vie Associative réunie le 20 juin 2023 qui a étudié les deux candidatures, propose à l'unanimité de retenir celle de Madame Amélie THIERY, dont les statuts de son association sont en cours de rédaction, avec un loyer annuel de 100 euros et d'adopter la convention-bail ci-annexée.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Sports et Vie Associative et d'**ATTRIBUER** la gestion du plan d'eau à l'association présidée par Madame THIERY à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- 2) de **FIXER** le montant annuel du loyer à 100 euros ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention-bail avec l'attributaire.

-o-

M. PETRY demande si Mme THIERY est faulquinoise.

Mme SPANNAGEL précise que cette dame habite actuellement VALMONT. Elle habitait précédemment la commune et sa maman y réside toujours. Le siège de l'association sera à FAULQUEMONT.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Mon commentaire : Un appel à projet a été lancé en mai par les membres de la commission des sports dirigée par l'adjointe SPANNAGEL.

Les critères étaient :

- Constitution d'une association avec au moins 7 membres,
- Activités et animations envisagées,
- Usage et valorisation du bien,
- Disponibilité du gestionnaire et des membres de l'association.



Le choix a été celui indiqué dans cette délibération.



Sauf qu'au moment où le choix s'est fait, le candidat retenu n'avait pas constitué d'association. **De là à s'imaginer qu'il y a une nouvelle fois une forme de copinage** pour une présidente d'une association dont le siège social est celui de sa maman **habitant, elle, Faulquemont.**

00000000000000000000

N° 22 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations patriotiques

Rapporteur : M. KOPPERS

Vous trouvez en annexe les demandes de subvention des associations patriotiques enregistrées.

La commission « Animations Jeunesse et Devoir de Mémoire » réunie le 22 mai 2023 propose de verser à chaque association la subvention suivante :

- ACMF du District Urbain de Faulquemont : 150 €
- Sidi-Brahim 419 vallée de la Nied : 190 €
- Souvenir Français : 300 €

Je vous propose de SUIVRE l'avis à l'unanimité de votre commission Animations Jeunesse et Devoir de Mémoire et de VERSER à chaque association la subvention figurant dans le tableau joint.

-O-

Il est ensuite procédé au vote des subventions :

- *ACMF du District urbain de FAULQUEMONT : 150 € : unanimité*
- *SIDI-BRAHIM 419 Vallée de la Nied : 190 € : unanimité*
- *Souvenir Français : 300 € : unanimité*

N° 23 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)

Rapporteur : Mme SPANNAGEL

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans les domaines sports de loisirs et éducation.

Sur le document joint figurent également les propositions de votre commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le jeudi 11 mai 2023.

Je vous rappelle que le crédit prévu à l'article 6574 est de 48 000 €.

Je vous propose de SUIVRE l'avis à l'unanimité de votre commission Sport et Vie Associative et de VERSER à chaque association la subvention figurant dans le tableau joint.

-O-

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association :

- *Société colombophile : 300 € : unanimité*
- *Les Fidèles de la Gaule : 330 € : unanimité*
- *La Source (CHEMERY) : 600 € : unanimité*
- *Mudo Kwan Hapkido : 400 € : unanimité*
- *Country Spirit : 400 € : unanimité*
- *UCCF : 700 € : unanimité*
- *Association Gymnique Créhange-Faulquemont (AGCF) : 1 800 € : 21 voix pour et 1 abstention*
- *Basket Créhange-Faulquemont : 400 € : unanimité*
- *Association Arboricole et Horticole de Faulquemont et environs : 300 € : unanimité*
- *Chémery Cadre de Vie : 150 € : unanimité*
- *Groupe Spéléo le Graoully : 150 € : unanimité*
- *Club Aquariophile : 150 € : unanimité*

N° 24 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations culturelles

Rapporteur : M. PIERSON

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine culturel.

Sur le document joint figurent les propositions de votre commission « Affaires Culturelles » qui s'est réunie le 22 juin 2022 afin d'examiner les dossiers.

Je vous propose de SUIVRE l'avis à l'unanimité de votre commission et de VERSER à chaque association la somme figurant dans le tableau joint.

-0-

Il est ensuite procédé au vote des subventions, association par association.

- SCRABBLE Club : 440 € : *unanimité*

M. KOPPERS quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention SHPDUF.

- SHPDUF : 200 € : *unanimité*

- Atout photo : 250 € : *unanimité*

N° 21 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (domaine social)

Rapporteur : M. PIERSON

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine social.

Sur le document joint figurent les propositions de votre commission « Solidarités et Santé » qui s'est réunie le 06 juin 2023.

Je vous propose de SUIVRE l'avis à l'unanimité de votre commission et de VERSER à chaque association la somme figurant dans le tableau joint.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY remarque que d'année en année la commission reverse à chaque fois les mêmes sommes. La seule commission qui fait un différentiel par rapport aux autres années est la commission Sport et Vie Associative de Mme SPANNAGEL, où des discussions ont eu lieu afin de retravailler le mode de distribution des subventions. Toutes les autres commissions se contentent de redonner les montants de l'année passée. Il se demande s'il ne serait pas opportun de revoir un règlement global des attributions de subventions.

M. PIERSON signale que le tableau joint permet de se rendre compte que la subvention proposée est conforme à la subvention demandée.

M. PETRY rappelle que ce sont les faulquinois qui payent les subventions que perçoivent les associations. Certaines associations sont peu présentes à Faulquemont alors que d'autres le sont plus et mériteraient certainement de toucher davantage. Pourquoi ne pas réfléchir à un rééquilibrage ?

Mme KEMPENICH demande si un rapport d'activité est demandé aux associations qui sollicitent une subvention.

M. PIERSON confirme que oui. Il rappelle également que les subventions sont versées en fonction du nombre d'adhérents, des actions menées et du service apporté à la population.

M. PETRY pense qu'il convient d'avoir une réelle discussion sur l'attribution des subventions avec une remise à plat du système.

M. PIERSON estime qu'il convient d'essayer de trouver une convergence dans les critères entre les différentes commissions avec au moins un socle commun.

M. BLANCHARD pense que ce sera difficile.

M. le Maire explique que pour les associations œuvrant dans le social il sera difficile de trouver des critères communs aux autres domaines. Il rappelle que la commune a fait le choix de ne pas modifier les subventions versées aux associations.

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association :

- Donneurs de sang : 250 € : unanimité
- UNIAT : 450 € : unanimité
- Secours Populaire Français : 500 € : unanimité
- Secours Catholique : 600 € : unanimité
- Croix Rouge : 650 € : unanimité
- Prévention Routière : 110 € : unanimité
- Les Amis de la Santé : 100 € : unanimité
- Faulquemont retrouvailles : 350 € : unanimité



Mon commentaire : Chacun connaît mon sentiment sur l'attribution des subventions, encore plus alors que la commune n'a plus les moyens d'entretenir son patrimoine, ses rues, ses trottoirs...

Des associations dont certaines se gavent du budget faulquinois, alors qu'elles bénéficient de locaux spécifiques sans paiement d'aucune charge et pour d'autres ont leur compte en banque « blindés ».





Je suis sûr que tout le monde aura remarqué que dans la première délibération sur l'attribution des subventions (N°21) l'adjoint **PIERSON**, *oui, celui qui n'habite plus la commune*, avoue, je le cite :

« ...**Que la subvention demandée** (NDLR : par l'association) **est conforme à la subvention proposée** (NDLR : aux votes des élus) ».

Comme quoi, il faut juste demander. C'est donc le seul critère qui prévaut encore aujourd'hui dans le système BIANCHIN et que poursuivent les nouveaux conseillers élus en mars 2023.

00000000000000000000

N° 25 – ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre-Social – Participation à l'ASBH

Rapporteur : M. RIOTTE

Par délibération en date du 27 février 2023 le conseil municipal avait décidé de verser quatre mensualités de 12 000 € à l'ASBH permettant à cette dernière de poursuivre en 2023 les actions déjà engagées.

Vous trouverez, en annexe, le projet du budget 2023.

La participation sollicitée aux frais de fonctionnement et d'animation s'élève à 118 500 € pour l'année 2023.

La commune souhaite encore discuter avec l'ASBH du montant définitif de cette participation.

4 mensualités de 12 000 € ont déjà été versées de mars à juin 2023.

Dans l'attente de l'avancée de ces discussions, je vous propose donc de **VERSER** à l'ASBH, de juillet à septembre 2023 3 mensualités de 10 000 €.

-0-

DISCUSSION

M. PETRY demande combien de salariés ASBH travaillent à temps plein à FAULQUEMONT. Le projet de budget 2023 prévoit en effet près de 100 000 € de frais de Direction et de Coordination. Il souhaite donc qu'un appel d'offres soit effectué pour la gestion du Centre Social afin de remettre l'ASBH en concurrence. Il rappelle que les budgets alloués par la commune à l'ASBH sont très importants.

Mme KEMPENICH explique qu'elle partage son avis. C'est la raison pour laquelle la commune est toujours en discussion avec l'ASBH pour le budget 2023 du Centre Social. La commune est encore liée pour quelques années à l'ASBH pour le centre social. Rien n'empêche ensuite de réfléchir à une commission ad hoc chargée de rédiger un cahier des charges et de lancer une mise en concurrence.

M. PETRY estime qu'il est difficile actuellement de savoir si la participation versée est au prix du marché.

Mme KEMPENICH explique que le cadencement des conventions du périscolaire et du Centre Social n'est pas la même. Il est peut-être possible de commencer à réfléchir sur le périscolaire.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 20 voix pour et 3 abstentions (M. PETRY*, Mme LAINE) les propositions du rapporteur.*



Mon commentaire : Ce point est porté par le **conseiller délégué RIOTTE** (Rémunéré par le budget faulquinois) qui n'interviendra pas dans les débats. **Pourquoi ?** Il n'avait aucun avis ? **Vraisemblablement il ne connaissait pas son sujet. Un de plus**





C'est donc l'adjointe KEMPENICH qui s'y colle sans que rien ne lui ait été demandé. Elle nous dit : « *Partager l'avis de mon collègue PETRY et que c'est la raison pour laquelle la commune est toujours en discussion avec l'ASBH* ».



Rappelons à cette adjointe chargée des finances, qu'elle occupe ce poste depuis plus de 3 ans, **ça fait long la discussion**. Rappelons également à celle-ci, que la commune de Créhange a quitté l'ASBH depuis des années et qu'elle ne s'en porte pas plus mal et qu'en plus, les créhangeois font des sacrées économies.

CRÉHANGE

L'association Anim'action propose tout l'été des activités pour les jeunes

Le centre social Créanto géré par l'association Anim'action propose jusqu'au vendredi 4 août un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, ainsi que pour les adolescents. Un riche éventail d'activités et des sorties sont au programme.



L'adjointe KEMPENICH nous dit encore : « *Que la commune est encore liée à l'ASBH pour quelques années* ».



Comme chaque affirmation doit être justifiée, je suggère aux élus qu'ils demandent à l'adjointe KEMPENICH qu'elle apporte la preuve de ce lien. Peut-être que le contrat, s'il existe, porte une clause de résiliation.



Enfin, l'adjointe KEMPENICH ose suggérer : *« Le lancement d'une mise en concurrence »*.



Mais cette mise en concurrence n'est-elle pas contradictoire avec le fait « *Que la commune soit encore liée à l'ASBH pour quelques années* » ? Il semblerait que « Dire tout et son contraire » soit la marque de fabrique de ces élus.

Au fait rappelons à l'adjointe KEMPENICH, que LE HERISSON demande cette mise en concurrence depuis ... **2008** et que celle-ci nous a toujours été refusée. Les copains d'abord, rappelez-vous !

00000000000000000000

N° 27 – CULTURE : Inscriptions médiathèque année 2023

Rapporteur : M. PIERSON

La médiathèque les Halles a fêté cette année ses dix ans d'existence lors de festivités organisés le samedi 15 avril 2023.

A cette occasion la commission Affaires Culturelles réunie le 28 février 2023 avait évoqué la possibilité d'offrir une année gratuite aux nouveaux lecteurs s'inscrivant le samedi 15 avril 2023 mais également aux lecteurs déjà inscrits, au moment du renouvellement de leur abonnement entre le 15 avril 2023 et le 14 avril 2024 pour les récompenser de leur fidélité.

Je vous propose donc d'ENTERINER cette proposition d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement à titre gratuit pour les lecteurs déjà inscrits conformément aux dispositions précisées ci-dessus.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte à l'unanimité la proposition du rapporteur.



Mon commentaire : Qu'est ce qu'il ne faut pas faire pour essayer de gonfler les chiffres du nombre de nouveaux électeurs, pour un créanto-bis déficitaire de plus 60 000€ par an depuis 10 ans, d'argent fauquinois.

00000000000000000000

N° 28 – CULTURE : Ecole de musique – Tarifs 2023 / 2024

Rapporteur : M. PIERSON

L'école de musique municipale compte actuellement 105 élèves inscrits pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Depuis 2017, le district Urbain de FAULQUEMONT verse annuellement un fonds de concours de 10 000 € au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique. Le conseil municipal a créé depuis la saison 2017/2018 un tarif spécifique pour les élèves du District Urbain. Je vous propose de suivre l'avis de votre commission des Affaires Culturelles, qui s'est réunie le 22 juin dernier et de **FIXER** ainsi les tarifs de l'école de musique municipale de la façon suivante :

Tarifs annuels 2022/2023

Propositions 2023/2024

Cours collectifs

Eveil
Initiation
Formation musicale
Chant

45'	DUF	84,00	DUF	86,50
	Extérieur DUF	87,00	Extérieur DUF	89,50
1 h 00	DUF	113,00	DUF	116,00
	Extérieur DUF	116,00	Extérieur DUF	119,50
1 h 30	DUF	169,00	DUF	174,00
	Extérieur DUF	174,00	Extérieur DUF	179,50

Pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année.

Pour les élèves inscrits à l'école de musique les ensembles instrumentaux sont gratuits.

Les personnes extérieures à l'école de musique souhaitant intégrer les ensembles musicaux et vocaux devront s'acquitter d'une participation de 50 € pour la saison (pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année).

Tarifs mensuels 2022/2023

Propositions 2023/2024

Leçons d'instrument et de chant individuel

30'	DUF	46,50	DUF	48,00
	Extérieur DUF	50,50	Extérieur DUF	52,00
45'	DUF	73,00	DUF	75,00
	Extérieur DUF	77,00	Extérieur DUF	79,50

Tout trimestre débuté est dû : pas de remboursement en cas d'arrêt en cours de trimestre.

Tarifs dégressifs : - 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 20 % à partir du 3^{ème} enfant

Une somme de 15 € par discipline (formation musicale et formation instrumentale) sera demandée à tout élève passant son examen de fin de cycle.

Pour les élèves résidant à FAULQUEMONT, il vous est proposé que la commune prenne en charge :

- 14 % du tarif DUF arrondi à la décimale inférieure pour les cours collectifs
- 10 % du tarif DUF des leçons d'instrument et du chant individuel arrondi à la décimale inférieure.

-O-

DISCUSSION

M. PETRY demande pourquoi il n'est pas prévu un tarif DUF, extérieurs DUF, FAULQUEMONT.

M. PIERSON précise que les délibérations étaient présentées de cette manière précédemment. La commune a demandé au DUF d'augmenter ses fonds de concours. Le DUF a répondu par la négative et a souhaité qu'il n'y ait qu'un seul tarif pour l'ensemble des ressortissants du DUF et un tarif pour les extérieurs DUF.

La commune a réfléchi et s'est rapprochée de différents services pour rédiger une délibération présentant deux tarifs avec l'application d'un coefficient de minoration pour les habitants de FAULQUEMONT leur permettant d'obtenir un tarif identique aux années précédentes. Le tarif pour les habitants de FAULQUEMONT apparaît clairement dans l'annexe jointe à ce point.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*



Mon commentaire : On se demande pourquoi « la commune » est attachée à maintenir à ce poste un élu, payé presque 700€ par mois, dont les explications ont été particulièrement cafouilleuses et qui en plus n'habite plus la commune.

A écouter et réécouter les explications aux différentes délibérations portées par cet adjoint, on s'aperçoit qu'il ne maîtrise pas ses sujets.

Et ce n'est pas seulement moi qui le dis.



00000000000000000000



00000000000000000000000000000000

Mme KEMPENICH précise qu'un agent de la commune peut postuler, mais il sera en concurrence avec les autres candidats.



En plus, l'entretien des espaces verts de Créhange est réalisé par le personnel technique de la ville.
A Faulquemont, les faulquinois payent pour cela.

[illegible]